



6 Stage des étrangers

6-2 Traitement des stagiaires

(1) Délivrance d'une notification concernant le traitement des stagiaires

Il est prescrit que l'organisme d'accueil doit annoncer aux stagiaires par écrit le contenu du stage, les heures de stage, la prime de stage etc., afin d'éviter préalablement tout problème et de le traiter d'une façon appropriée. A noter qu'il est également prescrit qu'on n'a pas le droit de faire suivre aux stagiaires des stages qui se déroulent en dehors des heures désignées, ou ceux qui nécessitent un travail les jours fériés.

(2) Durée du temps de travail au cours de ces stages

En principe c'est 40 heures par semaine comme base, étant donné que les stagiaires doivent travailler pendant les heures normales de travail à l'intérieur de l'organisme d'accueil. Il n'est pas permis d'organiser le stage en dehors des heures désignées, ni les jours fériés.